

OBSERVATOIRE DE LUTTE

CONTRE LA CORRUPTION ET LES

MALVERSATIONS ECONOMIQUES

INTEGRITE



EQUITE

OBSERVATORY FOR FIGHT

AGAINST CORRUPTION AND

ECONOMIC EMBAZZLEMENT

TRANSPARENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 034/OLUCOME/12/2017 PORTANT SUR LA VIOLATION DU CONSENSUS ISSU DE LA 4^{ème} SESSION DES POURPARLERS INTER BURUNDAIS EXTERNES D'ARUSHA EN TANZANIE.

« Au lieu de réfléchir sur comment relever l'économie nationale, les autorités burundaises réfléchissent toujours sur comment s'éterniser au pouvoir en mettant en avant les intérêts d'un individu ou d'un groupe d'individus. »

1. En date du 27 novembre au 8 décembre 2017, s'est tenu une 4^{ème} session du dialogue inter burundais externe à Arusha plus précisément à Ngurdoto en Tanzanie sous la Facilitation de Son Excellence William Benjamin Mkapa, l'Ancien président de la République unie de Tanzanie. Les principaux acteurs politiques, les représentants des partis politiques, des groupes religieux, de la société civile, des femmes et des médias du Burundi présents à Arusha ont eu des points de convergence et de divergence sur les 8 questions étudiées dans 4 groupes. Par rapport à la constitution du Burundi, le point de convergence était un engagement vis-à-vis de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et de la Constitution du Burundi en tant que fondement d'une paix, sécurité et stabilité durables alors que le point de divergence était le respect du droit souverain des burundais de modifier la constitution. Toutefois, une telle modification devrait être inclusive et constituer le produit d'un consensus.
2. A sa grande surprise, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a appris à la même date de clôture de cette 4^{ème} session des pourparlers externes que le Gouvernement du Burundi organise au 12 décembre 2017 le lancement officiel des activités relatives au Référendum de la Constitution de la République du Burundi. L'OLUCOME déplore ce comportement du Gouvernement du Burundi de passer outre la voie du dialogue tracée par les burundais avec des efforts particuliers de la communauté internationale dont l'East African Community, l'Union Africaine et les Nations Unies. L'OLUCOME considère ces activités relatives au Référendum d'une part comme une violation du consensus qui a eu lieu lors de la 4^{ème} session du dialogue inter burundais externe et d'autre part comme une voie suicidaire pour le Burundi.
3. Ce qui étonne l'Observatoire est que le Gouvernement en place, au lieu de s'atteler à trouver des solutions durables aux problèmes pertinents qui hantent les citoyens burundais entre autres les problèmes de l'extrême pauvreté, de lutte contre la corruption, de chômage, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, ce dit gouvernement s'acharne pour amender coûte que coûte la constitution du Burundi spécialement en ce qui est de la limitation des mandats. Cette précipitation dans l'amendement de la constitution vise défendre les intérêts d'un individu ou d'un groupe d'individus au détriment d'une multitude des citoyens burundais. Pour ainsi dire que la souveraineté du Burundi qui est mis en avant par la plupart des autorités

burundaises serait celle de défendre uniquement les intérêts d'un individu ou d'un groupe d'individus au détriment de toute la population. Alors que la souveraineté nationale est pour tout le peuple burundais sans aucune exception. Signalons que personne ne connaît le contenu de ce projet de la Constitution burundaise à l'exception des dirigeants du parti CNDD-FDD.

4. Plus grave, le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique et le Ministère des Finances, du budget et de la privatisation viennent de sortir une ordonnance conjointe n°530/540/1772 du 11 décembre 2017 portant modalités de collecte de la contribution de la population aux élections de 2020. Or, les fonds collectés par l'Etat burundais sont régis par 4 textes légaux notamment la Constitution du Burundi, la loi organique des finances publiques, la loi budgétaire et la loi communale. Dans le cas où il y a une catastrophe naturelle ou la guerre, le Gouvernement peut demander une contribution à la population conformément à l'article 70 alinéa 4 de la Constitution du Burundi qui stipule que : « l'Etat peut proclamer la solidarité de tous devant les charges qui résultent des calamités naturelles et nationales. » A cet effet, l'OLUCOME se demande si les élections sont devenues une catastrophe naturelle pour que le Gouvernement demande de la contribution à la population.

5. Le Gouvernement a budgétisé dans la loi de finances 2017 un montant de plus de 7 milliards Fbu pour les élections. Ce qui ferait en 2020 après les 4 ans (2017, 2018, 2019 et 2020) un montant global de plus de 28 milliards Fbu. L'OLUCOME considère que cette ordonnance ministérielle vient demander une fois de plus des fonds qui sont déjà prévus dans les budgets généraux de l'Etat. Bien plus, l'OLUCOME considère que cette demande de contribution aux élections de 2020 en dehors des cas de catastrophe naturelle ou de guerre est une forme d'un vol organisé que le Gouvernement veut effectuer au su et au vu de tout le monde. Le comble de malheur, les élèves qui n'ont aucune source de revenus vont payer eux aussi ladite contribution. On dirait que ce gouvernement qui ose instaurer cette contribution ne sait pas très bien que sa population vit une pauvreté extrême d'autant plus que le Burundi est le pays le plus pauvre du monde avec un revenu par habitant de moins de 300 dollars américains par an et par habitant. L'Observatoire s'interroge : « Où trouver ces contributions aux élections alors qu'il existe des ménages qui mangent une fois par jour ou les deux jours ? Est-ce que cela ne serait pas une façon de suicider sa population pauvre ? »

6. Aussi, l'impôt annuel est déclaré au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante mais pour la présente ordonnance ministérielle, le paiement de cette contribution se fera chaque mois pour plusieurs catégories de contribuables. Cette ordonnance sort également au moment où le Gouvernement venait de rehausser les prix de l'électricité, le prix du sucre, du carburant,...Par conséquent, l'OLUCOME constate que l'amitié qui existe entre le Gouvernement du Burundi et ses citoyens est de les sucer financièrement avec toute sa dernière énergie sans penser à la contrepartie que l'Etat doit à la population contribuable.

lg

Tout compte fait, l'Observatoire recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi en place :

- a. De suspendre les activités relatives au référendum de la constitution du Burundi jusqu'à ce que les pourparlers inter burundais externes s'y prononcent ;
- b. D'arrêter la mise en application d'une ordonnance conjointe n°530/540/1772 du 11 décembre 2017 portant modalités de collecte de la contribution de la population aux élections de 2020 car cette ordonnance est contre la constitution burundaise et c'est un vol organisé du Gouvernement. Au cas contraire, l'OLUCOME va porter plainte auprès des juridictions nationales ou/et internationales contre cette ordonnance injuste et illégale.

A la Médiation, la Facilitation, l'EAC, l'Union Africaine et aux Nations Unies :

- a. De prendre des mesures qui s'imposent pour arrêter ces activités liées au référendum de la constitution de la République du Burundi.

A la population burundaise :

- a. De boycotter ces activités relatives au référendum de la constitution du Burundi pour l'intérêt supérieur de la Nation.
- b. De ne pas payer cette contribution aux élections de 2020 car cette ordonnance ministérielle conjointe n°530/540/1772 du 11 décembre 2017 portant modalités de collecte de la contribution de la population aux élections de 2020 est contre la constitution.

Fait à Bujumbura, le 19/12/2017

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

